



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Convocation : 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 10

Nombre de Conseillers Absents : 2 (+ 3 pouvoirs)

**Etaient présents** : M. Jacques RICHARD - Mme Annie BERTRAND – Mme Delphine LEFEBVRE – M. René OLIVIER - M. Arsène SAVARY - Mme Marie-Françoise CHOQUET – Mme Martine QUATRELIVRE – M. Philippe PAMELLE - M. Lucien DEFAWE – Mme Brigitte DELOBEL –

**Absents excusés** :

M. Eric MUNCHOW, qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CHOQUET

M. Hervé DECAMPS, qui donne pouvoir à Mme Martine QUATRELIVRE

M. Bruno MONVOISIN, qui donne pouvoir à Mme Brigitte DELOBEL

**Absents** : Mme Karine BILBAUT – Mme Aline DOS SANTOS

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe PAMELLE

***Pour le vote du compte administratif de la Commune Monsieur le Maire doit se retirer pour ce vote***

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 9*

*Nombre de Conseillers Votants : 9 (+ 3 pouvoirs) = 12*

*Nombre de Conseillers Absents : 3 + 3 pouvoirs*

A l'unanimité, Madame Delphine LEFEBVRE est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune.

### **I - COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.

### **II - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2017 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	342 066.60	1 008 228.41	1 350 295.01
	Réductions de titres	0.00	460.10	460.10
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	532 394.41	1 022 328.94	1 554 723.35
	Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
	(1)Solde d'exécution (A-B)	- 190 327.81	- 14 560.63	- 204 888.44
(2) RESULTAT REPORTE N-1		220 001.63	157 197.36	377 198.99
	Part affectée à l'investissement		0.00	
	Résultat 2017		0.00	
Reste à réaliser – dépenses (D) N-1		0	0	0
	<b>Transfert ou intégration</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	(3)TOTAL (1+2)	29 673.82	142 636.73	172 310.55
RESTES A REALISER	Reste à réaliser – recettes (C)	0		
	Reste à réaliser – dépenses (D)	0		
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0		
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	29 673.82	142 636.73	172 310.55

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par Madame le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2017 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### **III - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	14.11 %
Taxe foncière bâti	10.48 %
Taxe foncière non bâti	32.95 %
(qui restent fixés comme ceux de 2017)	

#### **IV - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 129 319. 00 €

et la section d'investissement à la somme de 236 674.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2018,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2018 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

#### **V - AVENANT TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il est nécessaire d'établir un avenant : Actes Budgétaires.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'établir un avenant pour procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet, l'avenant pour la télétransmission des actes budgétaires.

#### **VI – CONVENTION ACTION, CHANTIER INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Ce sujet sera vu lors d'une prochaine réunion.

#### **VII – FORMATION MACONNERIE PAYSAGERE MONSIEUR AIGU SEBASTIEN – HORTIBAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la formation maçonnerie paysagère, auprès de HORTIBAT de Monsieur Sébastien AIGU, dans le cadre de son contrat Emploi Avenir.

#### **VIII – TRAVAUX SALLE DES FETES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DISPOSITIF AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour les travaux de mise en accessibilité et restructuration de la salle des fêtes.

Le devis présenté par N.J.C. ECONOMIE à 62118 BIACHES ST VAAST s'élève à 431 633 € HT et de 517 959.60 € TTC.

Le montant estimé des honoraires et frais est de 55 068.30 € HT et de 66 081.96 € TTC.

Le montant estimé des diagnostics est de 4 000 € HT et 4 800 € TTC

Soit au total : 490 701.30 € HT et 588 841.56 € TTC

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée.

Les fonds seront prévus au budget.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer toutes pièces.

### **DEMANDE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Cambrai au titre des fonds de concours pour 25 000 €, pour les travaux de mise en accessibilité et restructuration de la salle des fêtes.

Le devis présenté par N.J.C. ECONOMIE à 62118 BIACHES ST VAAST s'élève à 431 633 € HT et de 517 959.60 € TTC.

Le montant estimé des honoraires et frais est de 55 068.30 € HT et de 66 081.96 € TTC.

Le montant estimé des diagnostics est de 4 000 € HT et 4 800 € TTC

Soit au total : 490 701.30 € HT et 588 841.56 € TTC

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée.

Les fonds seront prévus au budget.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer la convention et les documents liés.

**LES DIAGNOSTICS** Amiante et plomb sont à réaliser.

### **IX – MURS MITOYENS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FRESSIES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'adhésion de la commune de REUMONT et de la commune de FRESSIES au sein du SIVU «Murs Mitoyens du Cambrésis»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces adhésions.

### **X – DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette désaffiliation.

### **XI – REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PERCUE PAR LE SIDEC**

Le Maire expose,

Selon la loi NOME du 07 décembre 2010 et l'article L 5212-24 du CGCT, le SIDEC perçoit la TCFE en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants. Le SIDEC peut reverser ce produit.

Selon les dispositions issues de l'article 18 de la loi N° 2014-891 du 08 août 2014 des finances rectificatives pour 2014, les communes pour lesquelles le SIDEC perçoit la TCFE doivent obligatoirement délibérer pour que le Syndicat puisse continuer à leur reverser une fraction du produit perçu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte que le SIDEC reverse à la Commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la TCFE, selon les modalités définies par le Comité Syndical.

## **XII – SIDEN-SIAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 13 (treize) voix pour

Par 0 (zéro) voix contre

0 (zéro) abstention

ARTICLE 1 –

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 -

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**XIII – CHANGEMENT DE LIEU POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mariage est prévu le samedi 28 juillet 2018. Les futurs époux ont sollicité le déplacement du mariage dans une autre salle, leurs parents étant à mobilité réduite. L'avis a été demandé à Monsieur le Procureur de la République, qui a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au déplacement du mariage dans la salle de la médiathèque.

## **XIV – COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE BETTERAVIERE DU NORD ET DU PAS –DE- CALAIS : COMMUNIQUE DE PRESSE ESPOIR DE DEROGATION A L'UTILISATION DES NEONICOTINOIDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Interdépartementale Betteravière a transmis un communiqué de presse de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre, comme suit :

### **COMMUNIQUE de PRESSE**

#### **Ni fleur, ni pollen : l'EFSA et l'ANSES reconnaissent les spécificités de la betterave et ouvrent la voie à un régime dérogatoire concernant les néonicotinoïdes**

La filière betterave-sucre française partage les conclusions des deux rapports de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) publiés le 28 février 2018, sur les matières actives de la famille des néonicotinoïdes utilisés sur les betteraves en enrobage de semences (l'imidaclopride et le thiamethoxame) ainsi que celles du rapport intermédiaire rendu le 5 mars 2018 par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

**L'ANSES confirme qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'alternatives** équivalentes aux néonicotinoïdes en termes d'efficacité, de durabilité, d'opérationnalité et de praticité pour lutter contre les pucerons vecteurs de la jaunisse virale.

**L'EFSA confirme que l'usage des néonicotinoïdes sur la betterave sucrière**, plante récoltée avant floraison et non attractive pour l'ensemble des insectes pollinisateurs, **ne présente pas de risques avérés pour ceux-ci.**

Planteurs de betteraves et fabricants de sucre prennent acte du risque potentiel identifié par l'EFSA pour les pollinisateurs visitant une culture succédant, dans la rotation, à une betterave, quand cette dernière a bénéficié d'un traitement néonicotinoïdes en enrobage de semences, mais rappelle que la culture suivante est une céréale dans 94 % des situations, plante elle-même non attractive pour les pollinisateurs.

**La spécificité de la betterave est également partagée par le Commissaire européen Phil Hogan** qui l'a exprimé le 28 février devant le Parlement européen au cours des débats sur l'apiculture, au cours duquel un amendement visant à l'interdiction totale des néonicotinoïdes a été repoussé en plénière. La filière rappelle qu'en cas d'interdiction des néonicotinoïdes les pertes potentielles en rendement sont considérables pouvant aller jusqu'à 50 % dans certaines régions.

**C'est la raison pour laquelle, forte de ces conclusions, la filière betterave-sucre espère être entendue et bénéficier d'une dérogation dans le temps, afin que des recherches de solutions alternatives nouvelles puissent aboutir.**

*Rapports :*

*Conclusion on pesticides peer review – EFSA Journal 16(2):5178*

*Conclusion on pesticides peer review – EFSA Journal 16(2):5179*

*Avis de l'ANSES - Saisine n° 2016-SA-0057*

Contact : Maurice DELAPORTE – [mauricedelaporte@aibs-france.fr](mailto:mauricedelaporte@aibs-france.fr) – 01 44 69 43 80

## **XV – LIVRES BIBLIOTHEQUE HORS D'USAGE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la «mise au pilon» de livres de la bibliothèque. Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

## **XVI – QUESTIONS DIVERSES**

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION PRISE LORS DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2017 : FACTURE IMPAYEE D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE D'UN LOCATAIRE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une entreprise d'entretien de plomberie a fait part d'un impayé de facture d'un montant de 77 € d'un locataire de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de payer cette facture mais cette somme sera récupérée sur l'allocation logement de ce locataire. En effet, celui-ci perçoit plus d'allocation logement que le montant de son loyer.

La Sous-Préfecture nous a informés que cette délibération doit être annulée, étant d'ordre social, elle doit être prise lors d'une réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler cette délibération.

### **APPARTEMENT PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incendie s'est déclaré le 6 mars 2018 dans l'appartement d'un locataire.

Beaucoup de dégâts ont été constatés. Un nettoyage complet doit être effectué, tout l'intérieur de l'appartement doit être remis en état.

L'expert des assurances est passé le 16 mars 2018. Le rapport d'expertise ne parvenant pas en Mairie, Monsieur le Maire expose qu'il a dû exprimer son mécontentement.

L'expert a rencontré Monsieur le Maire et a fait parvenir un chèque de 2000 € d'avance.

Les agents masculins de la commune ont procédé au déblaiement, au nettoyage sanitaire, avec des équipements indispensables de protection d'hygiène et de sécurité.

Le tableau électrique, les prises et interrupteurs, l'ensemble des sanitaires (baignoire, WC, lavabo, etc...) sont à changer

Les travaux seront faits par une entreprise.

L'embellissement, le matériel et les heures des agents seront prises en charge par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le chèque des Assurances Mutuelles de Picardie de 2000 €.

### **EFFONDREMENT PLACE DE LA MAIRIE**

Suite à l'effondrement qui s'est produit Place de la Mairie, les experts de Monsieur et Madame SORRANT, de NOREADE et de la commune sont venus.

NOREADE prend tous les travaux à sa charge.

Une étude de sol concernant la Place de la Mairie sera faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette étude et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h.

Le Maire,  
M. Jacques RICHARD

Le Secrétaire,  
M. Philippe PAMELLE

Mme Annie BERTRAND  
M. René OLIVIER  
Mme Marie-Françoise CHOQUET  
M. Lucien DEFAWE

Mme Delphine LEFEBVRE  
M. Arsène SAVARY  
Mme Martine QUATRELIVRE  
Mme Brigitte DELOBEL

M. Eric MUNCHOW, qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CHOQUET  
M. Hervé DECAMPS, qui donne pouvoir à Mme Martine QUATRELIVRE  
M. Bruno MONVOISIN, qui donne pouvoir à Mme Brigitte DELOBEL